

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor
Canton de LANVALLAY
Commune de LANVALLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Occupation du domaine public – Permis de stationnement – Place du Maréchal LECLERC du 11 Novembre 1918 du 8 Mai 1945 22100 Lanvallay – EI MADRE Véronique représentée par Madame MADRE Véronique – Les derniers dimanches du mois de 6h00 à 13h du 23 novembre 2023 au 31 décembre 2023

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Civil,

VU la demande présentée par Madame MADRE Véronique, représentante de EI MADRE Véronique, SIRET : 808 546 428 R.C.S – 16 Heunan 22100 SAINT-CARNE, pour occuper le domaine public en vue d'exercer son activité de restauration rapide ambulante de type Food Truck spécialisé dans les légumes bio, sur la Place du Maréchal LECLERC du 11 Novembre 1918 du 8 Mai 1945 de Lanvallay, **les derniers dimanches du mois de 6h à 13h, du 23 novembre 2023 au 31 décembre 2023.**

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre de cette vente et afin d'éviter les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : EI MADRE Véronique, représentée par Madame MADRE Véronique – 16 Heunan 22100 SAINT-CARNE, est autorisé à occuper l'emplacement matérialisé par les services techniques de la commune, situé, **Place du Maréchal Leclerc du 11 Novembre 1918 du 8 Mai 1945 à Lanvallay,** en vue d'exercer son activité de restauration rapide ambulante de type Food Truck spécialisé dans les légumes bio, **les derniers dimanches du mois de 6h à 13h, du 23 novembre 2023 au 31 décembre 2023.**

Toutefois, il est à noter que la mairie se réserve le droit de modifier le lieu, les horaires ou dates du présent permis de stationnement. Dans ce cadre, les services de la mairie vous avertiront dans les meilleurs délais afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une surface de vente à égale à 3.00 mètres linéaires soit l'équivalent de 1 place de stationnement.

ARTICLE 3 : El MADRE Véronique, représenté par Madame MADRE Véronique devra :

- s'acquitter d'un droit de place comme suit: (délibération n° 2022 04 08 en date du 1^{er} avril 2022)
 - 1 - Commerçants ambulants réguliers (au choix) :
 - 25€ le trimestre
 - 80€ l'année
 - 2 - Commerçants ambulants occasionnels :
 - 30€ la journée
- être en possession de toutes les autorisations requises pour l'exploitation d'un commerce ambulancier, et veiller à la validité permanente de celles-ci.
- veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- s'implanter de manière à ne pas gêner la circulation des usagers ou porter atteinte à leur sécurité.
- **signaler toute absence dans les 48 heures précédant le stationnement. A défaut, un droit de place sera facturé.**
- après l'occupation du domaine public, enlever tous décombres, nettoyer les lieux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.
- nous accuser réception du présent permis de stationnement, et retourner un exemplaire signé, précédé de la mention « lu et approuvé » afin d'accepter les conditions de délivrance de celui-ci.

ARTICLE 4 : COVID-19

COMPTE-TENU DE LA CRISE SANITAIRE ACTUELLE ET DES PRESCRIPTIONS GOUVERNEMENTALES EMISES, IL EST IMPERATIF QUE LES REGLES D'HYGIENE ET DE DISTANCIATION SOCIALES SOIENT RESPECTEES.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le demandeur des modalités requises pour la délivrance et la pérennité de celle-ci ou par nécessité de service pour la commune de Lanvallay.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 23 novembre 2023

Le Maire
Bruno RICARD



Demande d'occupation du domaine public

Activités ambulantes

Ce formulaire de demande doit être complété et accompagné des pièces sollicitées puis retourné :

- Par voie postale : Mairie de LANVALLAY- 13, Rue de Rennes - B.P. 12 - 22100 LANVALLAY

- Par courriel : administratif@lanvallay.fr *secretariat.technique@lanvallay.fr*

Date de la demande : 21/11/2023

NOM et Prénom : MADRE Veronique

NOM de l'entreprise : EI MADRE Veronique

Adresse : 16 Heunan 22100 Saint-Carné

Téléphone : 06 41 38 09 50

Courriel : veronique.madre@gmail.com

Nature de l'activité (alimentaire, produits manufacturés ...): légumes bio (agricultrice)

Détails sur l'activité :

Producteur : OUI NON

Lieu d'occupation souhaité : Marché

Période d'occupation souhaitée : 1 X par mois (dernier dimanche du mois)

Fréquence de facturation souhaitée : ANNUELLE (du 01^{er} Janvier au 31 Décembre)
 TRIMESTRIELLE (trimestre civil)
 OCCASIONNELLE

Linéaire souhaité (ml) : 3

Electricité souhaitée : OUI NON

Autre(s)... :

Cadre réservé à la mairie

Demande reçue en mairie le :

Favorable

Défavorable

Commentaire(s) :

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES D'ACTIVITÉ A PRÉSENTER A L'ADMINISTRATION

Cette liste de pièces justificatives est susceptible d'évoluer en fonction des modifications apportées à la législation française et communautaire.

Dans tous les cas, un document justifiant de l'identité pourra être réclamé (article R.123-208-5 du Code de Commerce).

Commerçants, artisans, commerçants-artisans, auto-entrepreneurs :

- Copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante (délivrée par les CCI ou les CMA depuis le 10.03.2010).
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur le domaine public.
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - CERFA N°13984*03).
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (pour les commerçants).
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois (pour les artisans).
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (pour les commerçants-artisans ayant une activité artisanale à titre principal).
- Avis de situation au Répertoire SIRENE de moins de 3 mois (pour les auto-entrepreneurs).

Producteurs, producteurs-revendeurs, producteurs bio :

- Copie de l'attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole en qualité de producteurs chefs d'exploitation (pour les producteurs).
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (pour les producteurs-revendeurs et ceux qui ont constitué une société G.A.E.C).
- Certificat de contrôle délivré par un organisme agréé. Ex : certificat ECOCERT (pour les producteurs bio).
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés.
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - CERFA N°13984*03).

Marins-pêcheurs, ostréiculteurs, conchyliculteurs, mytiliculteurs :

- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois.
- Certificat d'attestation des services maritimes, de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expédition, de moins de 3 mois.
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés.
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - CERFA N°13984*03).

NB : les personnes qui vendent des produits de la pêche qu'ils n'ont pas pêchés doivent être titulaires de la carte d'activité commerciale ambulante.

Remplaçants d'un commerçant titulaire absent :

- Le conjoint collaborateur ou associé devra présenter une copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale du conjoint titulaire de l'emplacement ainsi qu'une pièce d'identité.
- Le vendeur salarié de l'entreprise devra présenter une copie de la déclaration faite à l'URSAFF ou une fiche de paye de moins de 3 mois.



santé
famille
retraite
services

Armorique

Saint-Brieuc, le 20 juillet 2023

Service aux entreprises
Cotisations des Non Saliés

Votre Interlocuteur : Celine Leon
Dossier : 2 86 08 60 057 194 (AN24)
MADRE VERONIQUE
Objet : Att.aff.expl.individuel

Exp: MSA d'Armorique 12 rue de Paimpont - 22025 Saint-Brieuc Cedex 1
100001

MME MADRE VERONIQUE
16 HEUNAN
22100 ST CARNE

Madame,

Vous nous avez demandé une attestation d'affiliation, nous avons le plaisir de vous la faire parvenir sous ce pli.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

PJ: Att.affil.expl.individuel



santé
famille
retraite
services

Armorique

Saint-Brieuc, le 20 juillet 2023

Service aux entreprises
Cotisations des Non Salariés

Votre interlocuteur : Celine Leon

Dossier : 2 86 08 60 057 194 (AN24)

MADRE VERONIQUE

ATTESTATION

Je soussignée, Karine NOUVEL Directrice Générale de la Caisse d'Armorique certifie que :

Madame MADRE VERONIQUE

domicilié e : 16 HEUNAN

22100 ST CARNE

Numéro : 2860860057194

est affiliée en qualité de chef d'exploitation

- depuis le 01/03/2023

relève de notre organisme pour les branches assurances maladie - maternité - invalidité (AMEXA) et accidents du travail et maladie professionnelles (ATEXA).

A ce jour, l'activité est exercée à titre principal

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Brieuc, le 20/07/2023.

P/Le Directeur général

La Direction.

MSA d'Armorique
12 rue de Paimpont
22025 SAINT-BRIEUC Cédex 1

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0057186.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADRE Véronique Adresse 16 Heunan 22100 Saint-Carné Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47, 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 15 novembre 2023 22:55:10 +0100 CET Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE	I.8 Validité Certificat valable du 16/03/2023 au 31/03/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Légumes feuilles/tiges	Biologique
	Légumes frais	Biologique
	Légumes racine / bulbes	Biologique
	Légumes à fruit	Biologique
	Légumes, autres	Biologique
	Pommes de terre	Biologique
	Surface de biodiversité	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf		